

	Do 109 – Commission d'admission	
	Direction	04.10.2024

La Commission d'admission est constituée du.de la responsable des épreuves d'admission, du.de la responsable administrative et du.de la directeur.trice. Elle peut solliciter, selon les objets, la participation de l'un.e ou l'autre responsable de formation (RF).

Ses missions sont :

- Valider les dossiers d'admission particuliers.
- Valider les demandes de changement de filière (AC <-> EDE) en cours de processus d'admission, sur la base d'une lettre de motivation
- Traiter les dossiers d'admission portfolio, pour lesquels elle s'adjoint une expertise externe.
- Planifier et organiser les étapes d'admission (tests et séances d'information).
- Réviser les *Règlements d'admission* (Re300, Re301) et des directives et documents afférents.
- Veiller à la mise à jour des informations sur le site Internet.

Les documents de référence sont les *Règlements d'admission* (Re300, Re301), le *Tableau des admissions édicté par la SPAS* (Do309) ainsi que le *Processus d'admission* (Pr319).

Toutes les décisions sont communiquées à l'étudiant.e par courrier (selon les cas, adressé par voie d'e-mail), avec ad minima copie au secrétariat, pour garantir le suivi des dossiers. En cas d'échec, l'envoi doit se faire par courrier recommandé.